

Département de la Haute-Vienne

❖ **Commune de DOMPS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 1</i>
<i>votants</i>	<i>: 8</i>
<i>Pour</i>	<i>: 8</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le neuf décembre deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du deux décembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick.

Délibération 2025/053 du 9 décembre 2025

Mesures de prévention en période de fortes chaleurs – validation du Plan Fortes Chaleurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2025

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Madame le Maire rappelle que les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} juin au 15 septembre
- D'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 9 décembre 2025
Le Maire

